

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE VILLE DE SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC

Arrondissement du Havre - Département de la Seine-Maritime

REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DÉMISSIONNAIRE NOMMÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC

Information donnée en application des articles L.213-6 et R.123-11 du Code de l'action sociale et des familles.

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Romain-de-Colbosc se compose de 16 membres en plus du maire, qui est Président de droit. Huit membres sont élus par le Conseil Municipal et huit autres sont nommés par le Maire. Ces personnes sont désignées pour la durée de la mandature municipale ;

Conformément à l'article L.213-6 précité, doivent notamment figurer parmi les membres nommés :

- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Suite à la démission d'un membre du conseil d'administration du C.C.A.S. les associations précitées sont invitées à formuler leurs propositions concernant leurs représentants. Ces propositions devront être adressées à Madame le Maire, présidente du C.C.A.S. de Saint-Romain-de-Colbosc, au plus tard le **13 Août 2022**.

Le présent avis est diffusé par affichage en mairie et par insertion sur le site internet de la commune.

LA PRÉSIDENTE DU C.C.A.S.

P/D



Clotilde EUDIER